

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Demande d'enregistrement présentée par la Société EARL DE MERY sur la création d'un élevage de volailles sur le territoire de JANVRY

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte **du lundi 3 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus** par arrêté préfectoral n° **2021-CP-185-IC** sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un élevage de volailles sur le territoire de Janvry, présentée par la société EARL DE MERY.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de JANVRY**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit le mercredi de 15h00 à 18h30**, ou les adresser au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par **la société EARL DE MERY**.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : www.marne.gouv.fr.

Châlons-en-Champagne le 15 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le chef de la cellule
signé : Vincent ROGER